



Actualités internationales du GIFAS

Réunion Pôles / Clusters / GIFAS 14 novembre 2024

Caroline RUPIED

**Directeur adjoint Affaires Règlementaires
Direction des Affaires Européennes et Internationales**



Mission : accompagner les membres du GIFAS dans leur développement international

Soutenir les membres du GIFAS dans leur *BUSINESS DEVELOPMENT*

- **Veille sur les opportunités d'affaires** : rédaction de dossiers pays et réunions d'échanges
- **Organisation d'évènements** en projection dans les pays cibles ou en France
- **Soutien sur le long terme** par les bureaux du GIFAS et «*comités GIFAS*» à l'étranger

Analyser et mener des actions d'influence sur le cadre réglementaire français et international pour favoriser nos exportations

- **Champ : contrôle des exportations, sanctions, douanes, compensations industrielles et prévention de la corruption**
- **Analyse des réglementations** françaises et étrangères et de leur mise en œuvre dans des comités thématiques présidés par des membres et associant parfois l'administration française
- **Actions d'influence** auprès des autorités concernées
- **Sensibilisation de nos membres** aux enjeux de ces réglementations



Programme 2025 du GIFAS à l'International

Pavillons France fédérés par le GIFAS sur des salons internationaux :

- [Aero India](#) – 10 au 14 février 2025
- [Paris Airshow](#) – 16 au 22 juin 2025
- [ADEX Seoul](#) – 29 octobre au 2 novembre 2025
- [Dubai Airshow](#) – 17 au 21 novembre 2025

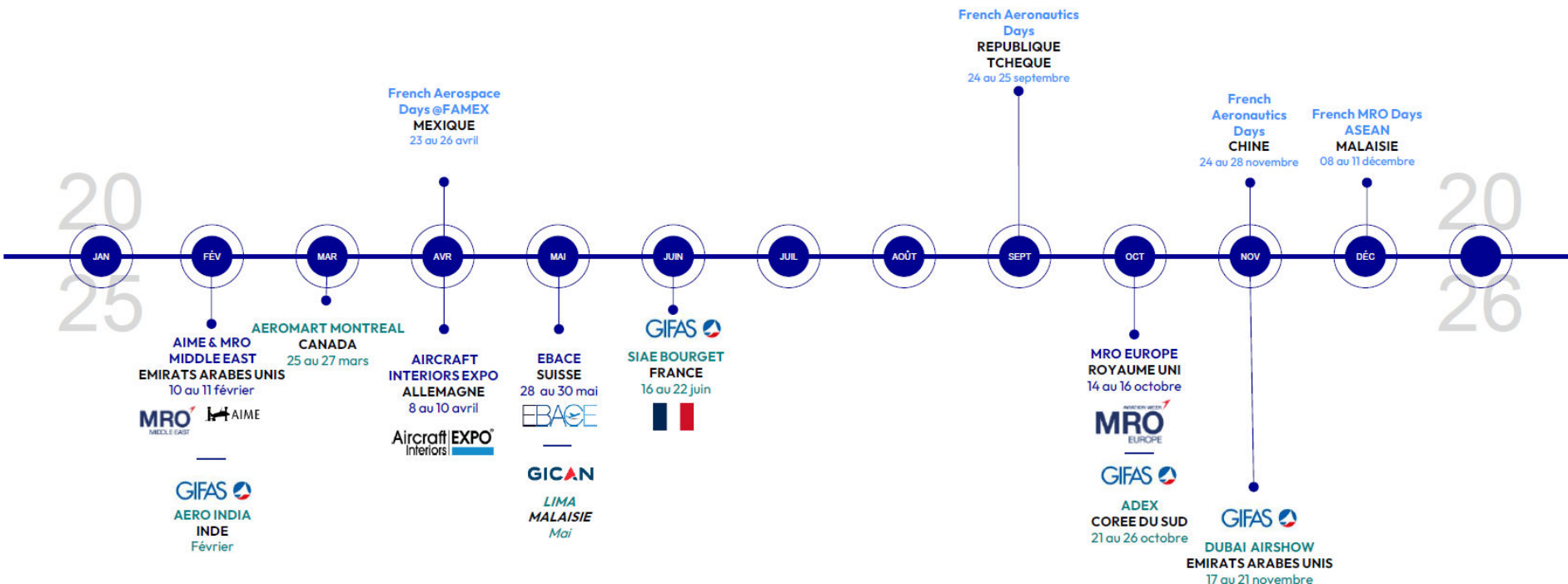
Soutien du GIFAS sur des événements régionaux avec l'aide de nos bureaux à l'étranger :

- [HAI Heli-Expo](#), Anaheim – 10 au 13 mars 2025
- [MRO Americas](#), Atlanta – 8 au 10 avril 2025
- [FAMEX](#), Mexico – 23 au 26 avril 2025
- [Space Symposium](#) à Colorado Springs – 7 au 10 avril 2025
- Événements au [Moyen-Orient](#) et en [ASEAN](#) au 2^e semestre 2025 : à déterminer



Vos rendez-vous 2025 - Aéronautique

Événements BtoB
Pavillons France Business France
Événements partenaires

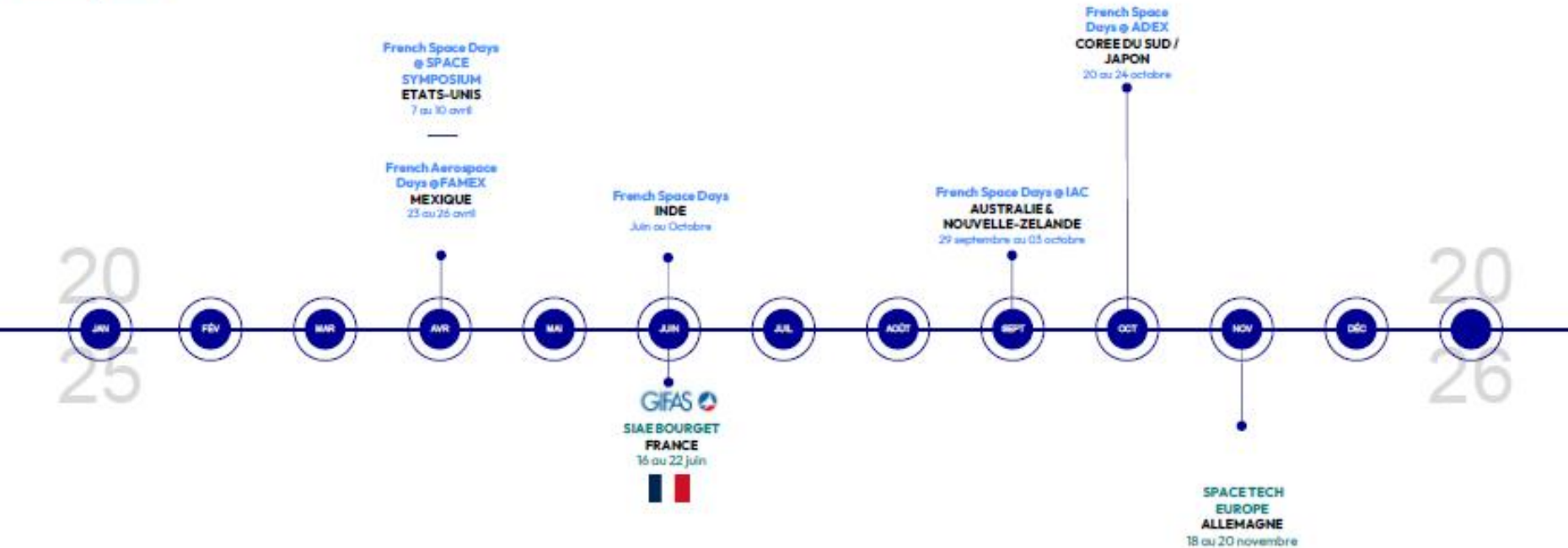




Vos rendez-vous 2025 - Spatial



Evénements BtoB
Pavillons France Business France
Evénements partenaires





Volet réglementaire des Affaires Internationales du GIFAS

Travaux sur les aspects réglementaires de l'export, avec toujours une double préoccupation :

- Actions d'influence et travaux collaboratifs avec les administrations (simplification et amélioration des procédures)
- Partage d'information/sensibilisation de nos membres à ces réglementations et à leur mise en œuvre



Volet réglementaire

Exemples d'actions d'influence/travaux collaboratifs avec l'administration :

- **Réglementation FR du contrôle export** : évolution du contrôle FR
- **Réglementations étrangères du contrôle** : suivi et échanges (Etats-Unis, Chine...)
- **Sanctions contre la Russie** : élaboration/mise en œuvre des sanctions ; démarches vers l'administration pour en faciliter l'application (ex: *No Russia clause*)
- **Volet douanier** : travaux avec l'administration sur la charge et les coûts liés aux procédures
- **Compensations industrielles** : travaux avec DGA/DICE et DGT, notamment webinaires avec les services économiques régionaux (SER)
- **Ethique des affaires** : échanges avec la Directrice de l'Agence FR anticorruption

Partage d'information/sensibilisation de nos membres sur ces thématiques

- **Formation** à l'utilisation du SI Sigale ; webinaire licences globales et de contrat
- **Guides pratiques** sur les réglementations étrangères du contrôle export
- **Guide** d'implantation en Inde



Priorités réglementaires pour 2025

Analyse et actions d'influence sur le contrôle des exportations

- **Réglementation FR** : réduire les délais de délivrance des licences et simplifier les procédures de mise en œuvre du contrôle export
- **Réglementation EUR** : vigilance sur les initiatives de la Commission (sécurité économique, EDIP et sanctions contre la Russie)
- **Autres réglementations** : suivi des évolutions géopolitiques et réglementaires (US, Chine, Maroc)
- **Vigilance sur les risques liés à l'activisme de certains acteurs dans le paysage du contrôle des exportations**, en lien avec le Comité défense

Actions d'influence sur les questions douanières

- *Reporting* lié au **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières**, augmentation des contrôles douaniers liés au classement des marchandises...

Actions d'influence et de soutien des membres dans le domaine des compensations industrielles sur des zones prioritaires (Moyen-Orient, Asie...)

- Travaux avec l'administration FR sur des pays cibles et échange de bonnes pratiques, guide sur la réglementation indienne, webinaires avec les SER

Actions de sensibilisation - formation à la bonne appréhension par l'ensemble de la *supply-chain* des obligations réglementaires à l'export



Les sanctions de l'UE contre la Russie

il est de la responsabilité des exportateurs :

- De vérifier que l'opération commerciale et/ou financière est licite et de demander, si nécessaire, les autorisations préalables à l'exportation ou à l'importation aux autorités nationales compétentes;
 - D'identifier toutes les parties prenantes aux transactions financières et commerciales : client (et son actionnariat), intermédiaire, logisticien, société de transport, banque notamment;
 - De vérifier dans le registre des gels si certaines parties prenantes sont sanctionnées par des mesures de gel d'avoir;
 - De vérifier si les biens à exporter ou à importer vers la Russie sont interdits ou soumis à restrictions.
-
- ☐ Point d'attention particulier sur l'utilisateur final des biens (diligences renforcées) → clause de non-réexportation
 - ☐ Prendre en compte les pays de destination des biens

Liens utiles: <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions-against-russia-explained/>
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie-en-lien-avec-la-violation-par-la-russie-de-la-souverainete-et-de-l-integrite-territoriale-de-l-ukraine>

Poc DGT: sanctions-russie@dgtrésor.gouv.fr



Les sanctions de l'UE contre la Russie

(ici le [Règlement UE 833/2014](#))

- 14 trains de sanction adoptés depuis février 2022
- **Sujet d'attention : la clause de non-réexportation, introduite par l'article 12octies du 12^e train de sanction du 18/12/2023**

« Lors d'une opération de vente, de fourniture, de transfert ou d'exportation vers un pays tiers, à l'exception des pays partenaires énumérés à l'annexe VIII du présent règlement, de biens ou de technologies énumérés aux annexes XI, XX et XXXV du présent règlement, d'articles communs hautement prioritaires énumérés à l'annexe XL du présent règlement, ou d'armes à feu et de munitions énumérées à l'annexe I du règlement ... **les exportateurs interdisent contractuellement, à compter du 20 mars 2024, la réexportation vers la Russie et la réexportation en vue d'une utilisation en Russie** »

👉 **A noter:**

- la rétroactivité de la clause :
 - contrats conclus avant le 19/12/2023 : pour pouvoir être exécutés à partir du 01/01/2025, ils doivent avoir été modifiés préalablement pour inclure une telle clause
 - contrats conclus à compter du 19/12/2023 : ces contrats doivent contenir une telle clause à compter du 20/03/2024
- si les clients des exportateurs refusent d'amender les contrats, les exportateurs doivent les interrompre



Les sanctions de l'UE contre la Russie

➤ 14^e train de sanction adopté par le Conseil de l'UE le 24 juin 2024

👉 A noter:

- L'introduction d'un **Devoir de diligence** (article 12 octies ter);
- Le maintien de la **No Russia Clause**, mais avec un certain nombre de modifications, dont la non-application aux marchés publics conclus avec une autorité publique d'un pays tiers ou une organisation internationale.

Mais (*considérant 31*) : désormais, pour les contrats conclus avant le 19 décembre 2023, l'obligation d'inclure une *No Russia clause* sera considérée comme remplie si le contrat contient **une clause générale interdisant l'exportation ou la réexportation des biens et technologies en question vers des territoires visés par des mesures restrictives de l'Union** et prévoit des **voies de mesures de recours adéquates** en cas de violation de cette clause.

Important : pour l'application de ces mesures et des dérogations prévues par le règlement : depuis le 21 octobre 2024, une mention (DTP) doit être indiquée dans chaque déclaration en douane reprenant un HS code visé par les sanctions (cf. notes aux opérateurs [n° 24000316](#) et [n° 24000317](#)).